

Initiative Flandre Intérieure, association loi 1901 créée en 1997, apporte son soutien aux porteurs de projet de création, reprise, croissance d'entreprise par un **accompagnement, un prêt d'honneur, une mise en réseau, un suivi et un parrainage.**



Notre plateforme adhère aux réseaux Initiative Hauts de France et Initiative France.



Initiative France fédère des associations locales indépendantes qui couvrent la quasi-totalité du territoire. Créé en 1985, il regroupe aujourd'hui 215 plateformes. Initiative France est le premier réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création/reprise d'entreprises en France

Les porteurs de projets trouveront dans ce livret la présentation des dispositifs gérés par Initiative Flandre Intérieure ainsi que les étapes et documents nécessaires pour présenter une demande.

LA PROMESSE INITIATIVE FRANCE : NOTRE ENGAGEMENT

1 Un accueil professionnel pour tous les entrepreneur.e.s

- Un service gratuit, de proximité, offert à tous les entrepreneur.e.s, quel que soit le secteur d'activité, qu'ils aient ou non un apport personnel.
- La capacité d'écouter l'entrepreneur, quel que soit le stade d'avancement de son projet, son type de projet et de ses besoins.
- L'explication du rôle de la plateforme, des services qu'elle propose et une mise en relation avec d'autres partenaires.

2 Un accompagnement dans la finalisation du business plan

- Une analyse financière approfondie pour réexaminer, structurer et valider le business plan,
- Une préparation et un appui de l'entrepreneur pour la recherche de financements en complément du prêt d'honneur et pour la valorisation de son projet auprès des financeurs.

3 Un comité d'agrément pluridisciplinaire et bienveillant pour conseiller et décider du prêt d'honneur

- Une écoute personnelle de tous les entrepreneur.e.s par le comité d'agrément qui apporte expertise et conseils.
- Une analyse objective pour valider l'adéquation personne/projet/territoire et décider de l'octroi du prêt d'honneur sans intérêts et sans garantie, d'un montant adapté à son projet.
- Une gestion des délais d'instruction maîtrisée et un décaissement rapide du prêt d'honneur.

4 Un suivi du projet pour favoriser la pérennité et la croissance de l'entreprise

- Un suivi fait par la plateforme ou en lien avec des partenaires pendant la durée du prêt d'honneur, adapté à chacun et fondé sur le lien personnel.

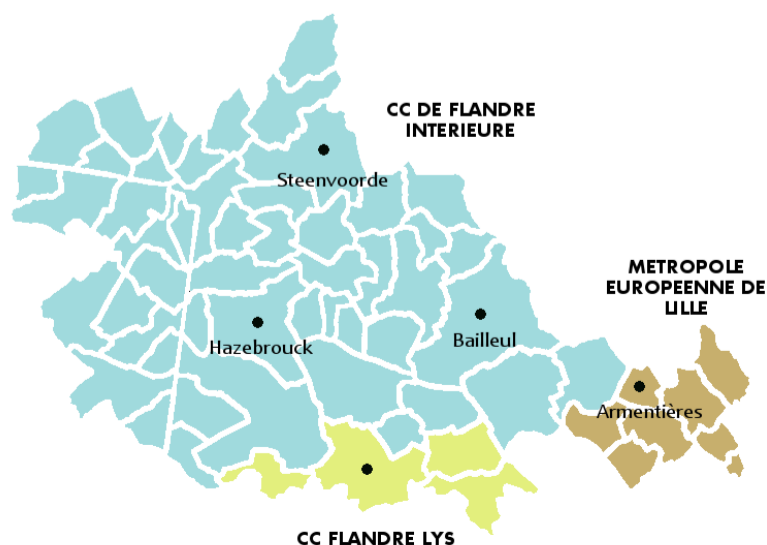
5 Un accompagnement avec des bénévoles experts en entrepreneuriat

- Un parrainage pour tous les entrepreneur.e.s qui le demandent,
- Une mise en réseau intégrant l'entrepreneur.e dans le tissu économique local et régional.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Liste complète des communes disponible sur :

www.initiative-flandreinterieure.fr/prets.htm



LE PRÊT D'HONNEUR

Le prêt d'honneur est **un prêt personnel sans intérêts ni cautions personnelles**, visant à renforcer les apports personnels des entrepreneurs pour financer la création, la reprise ou la croissance d'entreprise.

Obtenir un prêt d'honneur a deux objectifs :

- un effet de levier pour obtenir un financement bancaire complémentaire plus facilement,
- une labellisation du projet par l'expertise de la plateforme et la validation du comité d'agrément

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

Étape 1 : Préparez votre projet

Grâce au dispositif STARTER, un accompagnement vous est proposé à tous les stades du projet



Présentation et inscription gratuite sur :
<https://www.hautsdefrance.fr/chequier-starter-entreprise/>

Pour le montage du projet, les opérateurs STARTER de la Région Hauts de France sont :

BGE ☎ 03 20 19 20 00	CCI Hauts de France ☎ 03 28 52 93 85	CMA Hauts de France ☎ 09 72 72 72 07
--------------------------------	--	--

Chaque dossier de demande de prêt d'honneur devra avoir été accompagné l'un des opérateurs STARTER, un cabinet d'expertise comptable, ou un professionnel de la création/reprise/croissance.

Étape 2 : Entretien(s) individuel(s)

Votre conseiller Initiative Flandre Intérieure vous rencontrera pour expliquer le fonctionnement de la plateforme, compléter et analyser votre dossier, préparer la présentation de votre demande de financement(s).

Étape 3 : Présentez votre projet au comité d'agrément

Le Comité d'Agrément reçoit les porteurs de projets afin d'étudier leur demande. Cette étape constitue un moment privilégié d'échanges. Nos experts s'assurent de la viabilité de votre projet, vous conseillent et soulignent les points d'amélioration voire de vigilance à envisager.

Vous êtes informés de la décision dans un délai de 48 h. Un courrier vous sera ensuite adressé sous 15 jours pour confirmer cette décision et lister les pièces à fournir pour débloquer le/les prêts

Étape 4 : réunion post comité

Vous participez à une réunion collective où sont présentés le contenu du contrat de prêt, les modalités de déblocage des fonds, le fonctionnement de la garantie BPI sur les prêts d'honneur, le parrainage et le suivi post création

ELIGIBILITE

Les porteurs de projet doivent assurer eux-mêmes la gestion effective de l'entreprise, Dans le cas d'une société, le demandeur doit en être le dirigeant et posséder seul ou avec son conjoint 50 % des parts de la société. S'il y a plusieurs gérants, et donc plusieurs demandeurs, ils doivent posséder ensemble 50 % des parts au minimum.

Le projet devra justifier de l'implantation de son siège social ou d'un établissement sur le territoire d'intervention de la plateforme.

L'ACCOMPAGNEMENT A LA RECHERCHE DE FINANCEMENTS

Initiative Flandre Intérieure vous accompagne dans vos recherches de financements complémentaires et vous aide à compléter vos dossiers. Notre réseau de banques, de collectivités et d'organismes de financement facilite vos démarches.



- un outil simple et gratuit pour trouver le prêt bancaire adapté à vos besoins.
- plus de documents à photocopier en plusieurs exemplaires,
- votre dossier est mis en ligne et les banques y accèdent rapidement pour étudier votre demande.
- La plateforme Initiative suit votre dossier jusqu'à sa finalisation

Toutes les informations en détail et créez votre compte :

<http://www.jetrouvemabanque.com>

LE PARRAINAGE ET LE SUIVI INDIVIDUEL

LE PARRAINAGE

Il permet de bénéficier du savoir-faire et du professionnalisme d'un chef d'entreprise ou d'un cadre (retraités ou en activité), pendant les premières années de développement de votre entreprise. Ce parrain épaulé, aide face aux difficultés rencontrées, apporte ses conseils éclairés, soutient sur le plan psychologique, ouvre son carnet d'adresses. La plateforme peut proposer aux entrepreneurs qu'elle a aidés, une fois le prêt d'honneur remboursé, d'adhérer ou de devenir à leur tour des parrains.

LE SUIVI

Une fois l'entreprise créée et le prêt d'honneur accordé, et pendant toute la durée du remboursement du prêt, Initiative Flandre Intérieure et ses partenaires vous apportent leur appui et leurs conseils : par exemple, en réalisant des visites de terrain, en mettant en place des indicateurs adaptés à votre activité, en analysant les écarts entre le prévisionnel et le réel...

LA MISE EN RESEAU

Pour mettre toutes les chances de votre côté, rejoignez un club d'entrepreneurs sur votre territoire : nous mettons à votre disposition un accès privilégié aux communautés de notre territoire.

Vous échangez alors avec d'autres entrepreneurs sur vos affaires, les difficultés ou les bonnes idées. Vous êtes en relation avec des chefs d'entreprise expérimentés et leurs réseaux. Tout ceci vous permet d'accélérer votre business.

NOS PARTENAIRES ET FINANCEURS

UN RESEAU DE PARTENAIRES ET DE FINANCEURS :



VOS CONTACTS



Centre Tertiaire Flandre Lys,
80 Boulevard de l'Abbé Lemire
59190 Hazebrouck



03 28 52 93 78



contact@initiative-flandreinterieure.fr



www.initiative-flandreinterieure.fr



facebook.com/initiativeflandreinterieure

Cadre d'intervention :

Les interventions d'Initiative Flandre Intérieure sont financées par des fonds publics et de ce fait sont considérées comme des aides publiques soumises à la réglementation des aides d'Etat.

Ces aides relèvent plus particulièrement du régime des aides de minimis prévu par le Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne sous la référence JOUE L352/1 du 24 décembre 2013.

En conséquence le montant de ces aides doit s'inscrire dans le plafond de 200 000 (deux cents mille) Euros sur trois ans d'aides publiques relevant du régime de minimis (Entreprises). Il existe d'autres régimes d'aides de minimis dont les plafonds sont différents.

Le porteur de projet est invité à remplir la « Déclaration des aides placées sous le règlement des minimis n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 » fournie par la plateforme.